

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°40  
du PR 0+747 au PR 2+217

sur la route départementale n°78  
du PR 31+293 au PR 33+568

et

sur la route départementale n°927  
du PR 11+339 au PR 17+865

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

---

A.D. n°2023-1422

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société FLTE, demeurant au 1895 bis chemin de Paulet – 82000 MONTAUBAN, en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre le remplacement de poteaux de télécommunication, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales :

- n°40 du PR 0+747 au PR 2+217,
- n°78 du PR 31+293 au PR 33+568,
- n°927 du PR 11+339 au PR 17+865,

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, hors agglomération, pendant la période courant du 7 août 2023 jusqu'au 21 août 2023, date prévue de la fin de chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

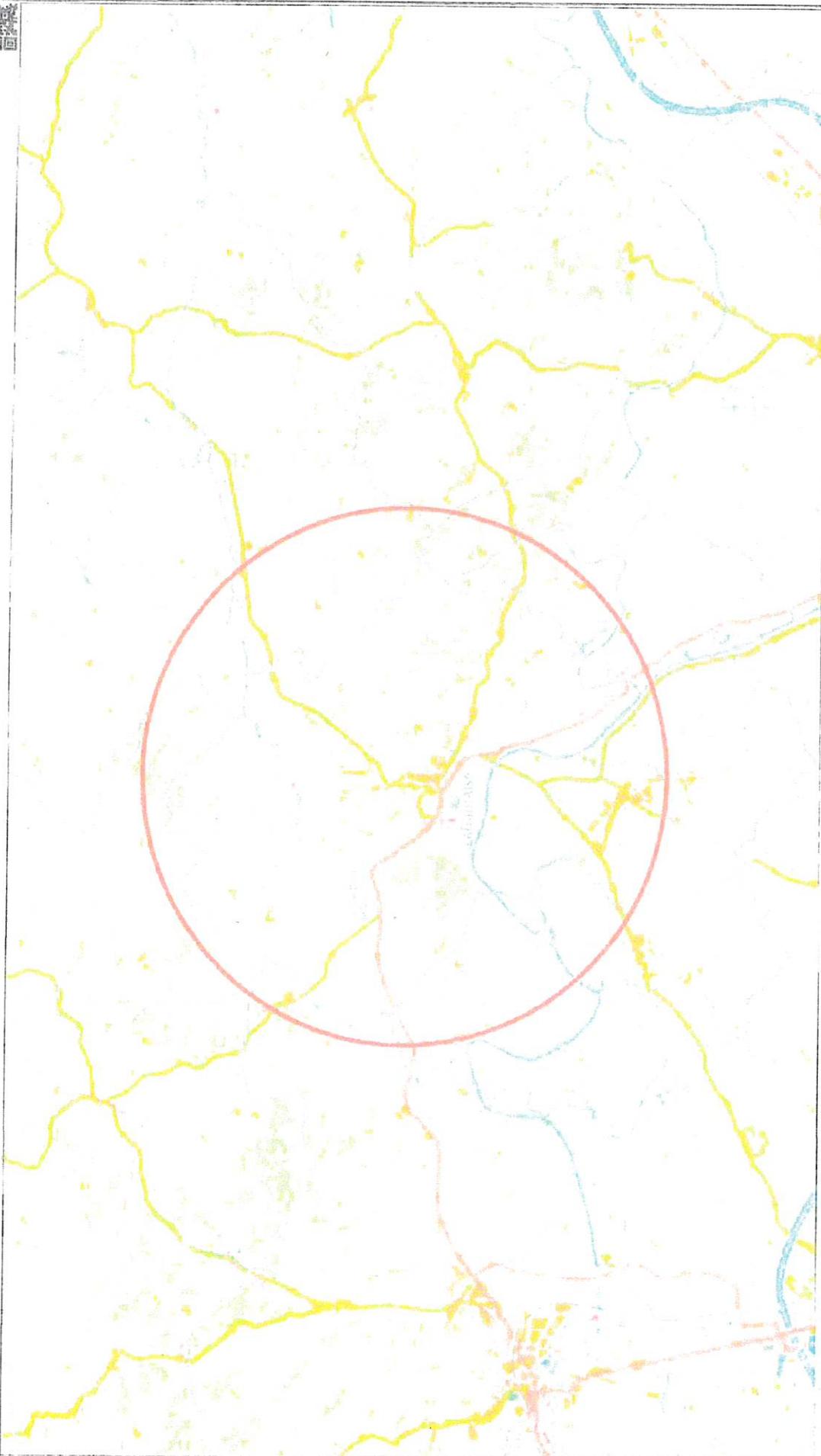
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société FLTE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le

**03 AOUT 2023**  
Le directeur adjoint de l'aménagement  
et de la voirie  
Pour le Président par délégation  
Benoît POUGET,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**03 AOUT 2023**.....



Commune de LAFRANCAISE  
FLTE - OCTOGONE FIBRE  
Remplacement de poteaux téléphoniques  
Sur les RD 40, 78, 927  
du 07/08/2023 au 21/08/2023

